222005 - Travaillant dans une fabrique de traitement du sel, il en aspire la poudre involontairement bien qu'il observe le jeûne

question

Que doit faire le travailleur qui exerce son activité dans une fabrique de traitement du sel où se répand massivement la poudre du sel dont il ne peut pas se débarrasser, son jeûne devenait il invalide, s'il en absorbait et en ressentait la saveur dans sa gorge?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Le travailleur qui exerce son activité dans une fabrique de traitement du sel et aspire la poudre du sel et en ressent la saveur dans sa gorge n'a rien à se reprocher. Son jeûne reste valide car il ne peut pas éviter cette poussière et Allah n'impose à aucune âme ce qui dépasse ses capacités.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Nos condisciples (Chafiites) sont tous d'avis que si une mouche s'envolait et s'infiltrait dans le ventre du jeûneur ou si la poussière ou de la farine pénétrait dans son ventre involontairement, son jeûne ne serait pas rompu. Nos collègues ont dit: «On n'oblige pas le jeûneur à se couvrir la bouche devant la poussière et au moment où l'on utilise un tamis car cela serait gênant.» Extrait d'al-Madjmou' (6/359)

Dans al-Kafi (1/441) Ibn Qoudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Les choses inévitables comme l'absorption de la salive, de la poussière de la farine, de la poussière qui se dégage d'une route, d'une mouche qui nous passe à travers la gorge, tout cela n'invalide pas le jeûne car il n'est pas en notre pouvoir de l'éviter et Allah n'impose à personne ce qui dépasse ses capacités.»

On lit dans l'encyclopédie juridique (31/135):«Les jurisconsultes sont tous d'avis que le jeûneur ne perd pas son jeûne quand la poussière soulevée sur une route lui passe à

L'islam en questions et réponses Islam en Questions et réponses Site fondé et supervisé Par Cheikh

travers la gorge involontairement, même s'il pouvait utiliser un couvre-nez. Car ce serait gênant, voire très pénible. Il s'y ajoute que cette situation est inévitable, que le jeûne observé soit obligatoire ou surérogatoire et que la poussière soit légère ou dense, stable ou passagère.

La majorité des ulémas assimile à la poussière qui se dégage d'une route celle renvoyé par un tamis, quelqueque soit l'état du jeûneur car il se trouve dans un cas de contrainte. Il en est de même de la poussière du marbre, des fragments du coton, du charbon, du blé et de l'orge.» Voir à toutes fins utiles, la réponse donnée à la question n° 93821.

Allah le sait mieux.